

les fonds seront constitués comme suit :

- 540.000 frs provenant de la vente de la cadomette
- 110.000 frs prélevés sur le crédit alloué aux "dépendances prévues".

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits.

Les Membres présents à la séance.

Ont signé au registre : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

APPROUVE

La Rochelle, le 2 AOUT 1947

Le Préfet,
le Secrétaire Général.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



MARCHE DE GRE A GRE

L 25-8-47
Lap. & Co Royan
Journ. n° 12.000

ENTRE :

Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 1947

ET :

Monsieur Guy LAPORTE, représentant de la Société Laporte concessionnaire des automobiles Ford à Saujon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Monsieur LAPORTE GUY s'engage à livrer à la Ville de Royan un camion Ford 3 tonnes 1/2 charge utile, type F 598 T muni d'un basculeur hydraulique, pour le prix de 486.552 frs (quatre cent quatre vingt six mille cinq cent cinquante deux francs) livré à Royan, taxe locale et baisse comprises.

La ville de Royan s'acquittera vis à vis de Monsieur Laporte, vendeur, par 3 versements :

- le premier à la commande de 102.000 frs
- le second du montant de 248.000 frs à réception du camion.
- le troisième du montant de 136.552 frs, augmenté des agios, fin Janvier 1948.

Le présent march é ne sera exécutoire, notamment en ce qui concerne le versement à la commande qu'après approbation de Monsieur le Préfet.

ROYAN, le 18 Juillet 1947

Le Vendeur,

G. Laporte

APPROUVE

La Rochelle, le 2 AOUT 1947

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général,

[Signature]



Le Maire,

[Signature]
Maire